



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20/03/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 16.03.2026, s'est réuni en séance ordinaire le 20 mars 2026 à 19h30, à la mairie de BEINE-NAUROY, sous la présidence de Mr Romain BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mr Romain BONHOMME, Mme Catherine de PRÉMONVILLE, Mr Aurélien MICHAUX, Mme Maud SAUVAGEOT, Mr Thierry LEBOURCQ, Mme Isabelle PETIT, Mr Laurent LUX, Mr Jean-Charles DORÉ, Mr Benjamin VERZEAUX, Mme Claire PIERROT, Mme Jennifer MURIAS, Mr Thomas LAGNY, Mr Jérémy SOITEL.

Absentes excusées ayant donné procuration : Mme Marie-Dominique BEAUDOIN a donné procuration à Mme Isabelle PETIT, Mme Lola HATTAT a donné procuration à Mme Catherine de PRÉMONVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Maud SAUVAGEOT

DÉLIBÉRATIONS PRISES

1- INSTALLATION DU CONSEIL ET ÉLECTION DU MAIRE

Le 20 mars 2026, à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal élus lors de l'élection municipale du 15 mars, sous la présidence de Madame Catherine de Prémonville, la doyenne d'âge des membres du conseil présents.

Madame de Prémonville a procédé à l'appel des conseillers et à l'organisation du vote pour l'élection du maire.

Monsieur Romain Bonhomme ayant obtenu la majorité absolue (15 voix pour 15 votants) il a été proclamé maire.

A l'issue de cette élection, monsieur le Maire a prononcé un discours et a fait la lecture de la charte de l'élu local.

2- DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-1 du code général des collectivités locales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » et l'article L.2122-2 qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Beine-Nauroy étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Monsieur le Maire propose de créer 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 3 postes d'adjoints au maire.

3- ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu la délibération du conseil municipal de Beine-Nauroy fixant le nombre d'adjoints au maire à 3, monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de ces 3 adjoints.

Une liste a été proposée, à savoir :

1^{ère} adjointe : Madame Catherine de Prémonville

2^{ème} adjoint : Monsieur Aurélien Michaux

3^{ème} adjointe : Madame Maud Sauvageot

L'ensemble des membres du conseil ont procédé au vote : cette liste a obtenu 15 voix (sur 15 votants).

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions à compter du 20 mars 2026.

4- INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas dépasser une enveloppe globale indemnitaire avec les montants plafond en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

De fixer les indemnités des adjoints et conseillers délégués aux pourcentages suivants du montant de référence, à savoir :

Les adjoints : 14.60 % de l'indemnité brute maximale

Le conseiller délégué : 12.16 % de l'indemnité brute maximale

5- DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINS ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune.

Il est précisé que ces délégations permettent d'assurer une plus grande réactivité dans la prise de décision, notamment en matière de marchés publics, d'urbanisme, de gestion du patrimoine communal et de contentieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire 23 attributions prévues par l'article L.21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations concernent notamment :

- la gestion des marchés publics,
- la réalisation des emprunts et lignes de trésorerie,
- la gestion du patrimoine communal,
- les questions d'urbanisme (droit de préemption, autorisations...)
- les actions en justice et les assurances,
- les demandes de subventions

Le Maire rendra compte régulière au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

6- POINTS DIVERS

A l'issu de ce premier conseil pour cette nouvelle mandature, un temps d'échanges s'est instauré.

Le sujet des commissions municipales a été abordé. Les membres du conseil municipal sont invités à réfléchir à leur participation au sein des différentes commissions et à se positionner lors de la prochaine réunion de municipalité.

Commissions :

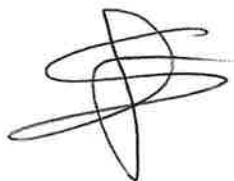
- Budget / finances / commande publique / économie locale
- Travaux (bâtiments, voirie, équipements publics)
- Proximité et sécurité (vie associative, pompiers, gestion des salles)
- Vie locale (service à la population, événementiel, fleurissement, culture, sport, vie scolaire)
- Urbanisme, environnement, agriculture
- Communication

Dates à retenir :

- Samedi 4 avril à 11h, parc du Tilleul : CHASSE AUX ŒUFS organisée par la MUNICIPALITÉ
- Lundi 27 avril à 19h : Réunion de MUNICIPALITÉ
- Lundi 4 mai : BUS FRANCE SERVICES à 13h30, place de la Mairie
- Vendredi 8 mai : CÉRÉMONIE OFFICIELLE

L'adjointe

Maud SAUVAGEOT



Le Maire,
Romain BOMHOMME

